

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1885.

---

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885 <sup>(1)</sup>.

---

## AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 22 mai 1885.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une série de nouveaux amendements au projet de loi du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

Ces amendements et les notes explicatives qui les concernent font l'objet du tableau d'autre part.

Vous trouverez également, ci-annexé, un exemplaire du projet de loi dont il s'agit mis au courant des amendements anciens et nouveaux. Ce projet amendé présente une diminution de 7,798,400 francs sur les propositions primitives. Vous apprécierez s'il ne conviendrait pas, afin de faciliter les travaux des membres de la Législature, de faire réimprimer ce dernier document.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---

<sup>(1)</sup> Budget, n° 3, XIV.

Amendements du Gouvernement, n° 7 et 46.

Rapport, n° 96.

*Amendements au projet de Budget des recettes et*

DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	CRÉDITS portés au projet de Budget.	AMENDEMENTS		CRÉDITS définitivement proposés.
		EN PLUS.	EN MOINS.	
Continuation de l'armement de la garde civique . . . (Art. 1 <sup>er</sup> du projet primitif.)	900,000 *	"	150,000 "	750,000 "
Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités . . . . . (Art. 2 du projet primitif.)	525,000 *	"	325,000 "	"
Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition de mobilier . . . (Art. 3 du projet primitif.)	900,000 "	"	500,000 "	400,000 *
Part de l'Etat dans les frais de construction d'un musée des beaux-arts à Anvers (1 <sup>re</sup> annuité). . . (Art. 16 du projet amendé)	"	86,000 *	"	86,000 "
Partie du prix de l'acquisition à faire de l'ancien château des comtes de Flandre à Gand . . . . . (Art. 17 du projet amendé.)	"	100,000 "	"	100,000 *
Escaut.— Nouvelles installations maritimes d'Ostende. — Travaux, expropriations et honoraires d'avocats. (Art. 23 du projet amendé.)	"	1,250,000 *	"	1,250,000 *
Canal de Roulers à la Lys. . . . . (Art. 25 du projet amendé.)	"	8,500 *	"	8,500 "
Port d'Ostende. — Installations maritimes. . . . . (Art. 34 du projet amendé.)	"	1,350 *	"	1,350 "
Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877. . . (Art. 31 du projet primitif.)	659,250 "	"	659,250 "	"
Ceinture de Bruxelles . . . . . (Art. 33 du projet primitif et 36 du projet amendé.)	700,000 *	"	300,000 *	400,000 "
Construction de deux paquebots pour le service d'Ostende à Douvres (1 <sup>er</sup> crédit) . . . . . (Art. 44 du projet amendé.)	"	1,200,000 *	"	1,200,000 "

*des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.*

NOTES EXPLICATIVES.

Un crédit de 900,000 francs a été porté au projet de Budget extraordinaire de l'exercice 1885, pour la continuation de l'armement de la garde civique. D'après les prévisions, il suffira de 750,000 francs, en tenant compte du reliquat de crédit de fr. 292,814 10 reporté par la loi du 27 décembre 1884, pour compléter cet armement. De là une réduction de 150,000 francs sur le crédit primitif.

Les dépenses de construction à faire en 1885 pour les Universités de Liège et de Gand sont respectivement évaluées à fr. 1,204,583 15 et à fr. 704,597 17 soit ensemble à fr. 1,909,182 32. Or, le Gouvernement dispose d'un reliquat de crédit de fr. 2,055,823 24 reporté de l'exercice 1884 à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de maintenir le crédit de 525,000 francs qui avait été porté au projet de Budget de 1885.

La dépense à faire en 1885 pour construction et ameublement de locaux destinés à l'enseignement moyen avait été évaluée à 900,000 francs et un crédit de même somme a été porté au projet de Budget de cet exercice. En mettant toute la célérité possible dans l'exécution des travaux nécessaires, on ne pourrait aller au delà de cette dépense. Or, le Gouvernement dispose d'un reliquat de 510,000 francs reporté de l'exercice 1884 à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884. Cela étant, on peut diminuer le crédit sollicité pour 1885 à concurrence du montant du reliquat et réduire ainsi ce crédit à 400,000 francs, chiffre rond.

Par convention du 12 février 1877, le Gouvernement s'est engagé, sous réserve de l'approbation de la Législature, à intervenir pour moitié de la dépense dans les frais de construction d'un nouveau Musée des beaux-arts à Anvers, sans toutefois que cette moitié puisse dépasser la somme de 1,000,000 de francs. Les travaux de construction du musée projeté, adjugés pour une somme de 1,719,250 francs, ont été commencés en septembre 1884; ils ont déjà atteint un développement très important et font augurer que tous les bâtiments seront sous toit dans le cours de l'année 1887. Le Gouvernement ayant à solder sa quote-part d'intervention en dix annuités égales, il y a lieu d'inscrire au Budget, du chef des travaux dont il vient d'être question, un premier crédit de 86,000 francs. Le coût des travaux complémentaires, tels que peinture et sculpture, installation d'appareils de chauffage et d'aération, grilles, tringles et rampes pour tableaux, etc., feront l'objet d'adjudications distinctes et le Gouvernement sollicitera au fur et à mesure des besoins les dizièmes promis, sans dépasser pour l'ensemble de la dépense, la proportion maximum de 1,000,000 de francs prévue au contrat du 12 février 1877. Il est entendu que l'Etat sera propriétaire de la moitié de l'immeuble à construire, le terrain non compris, ce terrain ayant été acquis par la ville d'Anvers.

La conservation de ce qui reste du château des Comtes à Gand est d'un haut intérêt historique et archéologique. En vue de l'assurer, des négociations sont engagées entre l'administration communale de Gand, l'administration provinciale et le Gouvernement. Le crédit sollicité est destiné à payer la part d'intervention de l'Etat dans la dépense éventuelle.

A la date du 14 décembre 1882, le Gouvernement a présenté aux Chambres un projet de loi tendant à ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 21,500,000 francs, destiné à faire face aux engagements contractés alors et à ceux à contracter encore pour l'exécution des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers. Par la loi du 5 janvier 1883, il a été alloué un crédit de 15,000,000 de francs, à valoir sur la somme de 21,500,000 francs demandée. Sur la somme de 6,500,000 francs qui avait été réservée, 5,700,000 francs ont été alloués par la loi du 31 décembre 1883 et les 800,000 francs complémentaires ont été portés au Budget sur ressources extraordinaires de 1884. Bien qu'aujourd'hui ces crédits ne soient pas totalement épuisés, le reliquat disponible est insuffisant pour faire face aux paiements résultant d'engagements auxquels il n'a pas encore été complètement satisfait et aux autres paiements à effectuer en 1883. Un nouveau crédit de 1,250,000 francs est nécessaire pour assurer : 1<sup>e</sup> le parachèvement des travaux accessoires en voie d'exécution; 2<sup>e</sup> la liquidation des honoraires des avocats qui ont été chargés de la défense des intérêts de l'Etat dans les expropriations du quartier maritime d'Anvers; 3<sup>e</sup> le règlement du prix de quelques immeubles acquis dans ces derniers temps ou qu'il reste à acquérir.

Ce crédit est destiné à solder les travaux de construction d'appareils élévatoires à Cachetem ainsi que les frais judiciaires résultant d'une action intentée à l'Etat du chef de la suppression d'un chemin d'accès, suppression nécessitée par l'exécution des travaux d'amélioration effectués au Bassin de Roulers.

Ce crédit est destiné à payer le coût des installations nécessaires pour l'éclairage au gaz des bureaux du génie maritime dans l'ouvrage à couronne, et celui de l'établissement d'un grillage en fer dans le mur d'enceinte du chantier de la marine.

Les crédits qui restaient disponibles au 31 décembre 1884 — 6,742,799 francs — et qui ont été reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884, suffiront pour faire face aux engagements contractés pour l'année courante.

Le rabais obtenu à l'adjudication publique des travaux justifie la réduction proposée.

Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de compléter le service de paquebots entre Ostende et Douvres par l'organisation d'un troisième départ et l'acquisition de steamers d'un modèle perfectionné. Pour l'achat de deux bateaux, la dépense est évaluée à 2,400,000 francs.

## PROJET DE LOI AMENDE.

---

### Projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaire pour l'exercice 1885.

#### TITRE I<sup>e</sup>.

##### RECETTES EXTRAORDINAIRES.

###### ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaire pour l'exercice 1885 sont évaluées à dix-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-sept francs, cinquante-trois centimes (fr. 17,682,227 55); elles se composent :

1 <sup>e</sup> Du produit des ventes de biens domaniaux . . . . .	fr. 630,000	»
2 <sup>e</sup> Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . . . .	470,584	»
3 <sup>e</sup> De la délivrance des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction des chemins de fer (lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877). . . . .	3,139,300	»
4 <sup>e</sup> Du produit des annuités cédées à la Caisse générale d'épargne et de retraite suivant convention du 23 octobre 1884. . . . .	12,324,453 65	
5 <sup>e</sup> Du produit des annuités créées en vertu de la loi du 14 août 1873 et recouvrées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1885. . . . .	1,398,189 90	
<hr/>		
TOTAL. . . fr.	<u>17,682,227 55</u>	

#### TITRE II.

##### DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

###### ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaire de l'exercice 1885 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-sept millions cent soixante-seize mille trois cent cinquante francs (37,476,350 francs).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	fr.	2,314,000	»
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics . . . . .		19,905,850	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .		9,846,500	»
Ministère de la Guerre . . . . .		4,970,000	»
— des Finances . . . . .		140,000	»
<hr/>		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	<b>37,176,350</b>	»

### TITRE III.

#### EMPRUNT.

##### ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1<sup>e</sup> sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

### TITRE IV.

#### DISPOSITIONS DIVERSES.

##### ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1885 par l'article 4 de la loi du 27 décembre 1884 aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à réunir ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1885, sur les crédits mentionnés au paragraphe qui précède. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

##### ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles, le 24 février 1885, pour l'établissement, l'entretien et la surveillance d'un parc à l'ancien Champs des Manœuvres.

---

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**  
**POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des échéances.	par services.
	<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE</b>		
	<b>ANCIENS SERVICES.</b>		
1	Continuation de l'armement de la garde civique . . . . .	750,000 "	
	<b>Service de l'Instruction publique.</b>		
2	Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition de mobilier . . . . .	400,000 "	
3	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux d'écoles primaires . . . . .	1,100,000 "	2,314,000 "
4	Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques . . . . .	49,000 "	
5	Ameublement des écoles et sections normales primaires . . . . .	15,000 "	
	<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>	<b>1,564,000 "</b>	
6	Exposition universelle d'Anvers . . . . .	500,000 "	
	<b>Routes et bâtiments civils.</b>		
7	Construction de routes. — Raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux, subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), redressements et amélioration des routes; établissement d'un parc public à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles; construction et reconstruction de ponts, subsides, rachat de ponts concédés . . . . .	1,000,000 "	
8	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges . . . . .	100,000 "	
9	Observatoire royal de Bruxelles . . . . .	100,000 "	
10	Locaux pour l'enseignement normal primaire; solde des travaux exécutés en 1884, à l'école des humanités de Liège . . . . .	300,000 "	
11	Reconstruction du Palais de la Nation . . . . .	1,000,000 "	
12	Bureau principal des Postes et télégraphes à Bruxelles . . . . .	700,000 "	
13	Transfert du Musée d'histoire naturelle . . . . .	200,000 "	
14	Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture en vue d'écartier les dangers d'incendie . . . . .	100,000 "	
15	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant . . . . .	100,000 "	
16	Part de l'État dans les frais de construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers (1 <sup>re</sup> annuité) . . . . .	86,000 "	
17	Partie du prix de l'acquisition à faire de l'ancien château des comtes de Flandre à Gand . . . . .	100,000 "	
		<b>3,986,000 "</b>	
	<b>A REPORTER.</b> . . . . fr. . . . .		<b>2,314,000 "</b>

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des embautes.	TOTAL
			par SUMMVS.
	REPORT. . . . . fr.		2,614,000 " "
<b>Travaux hydrauliques.</b>			
18	Meuse. — Expropriations. — Travaux . . . . .	1,700,000 "	
19	Ourthe — Expropriations. — Travaux . . . . .	70,000 "	
20	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux . . . . .	40,000 "	
21	Canaux bouillers, expropriations et travaux. . . . .	4,000,000 "	
22	Escaut. — Expropriations et travaux. . . . .	1,400,000 "	
23	— Nouvelles installations maritimes d'Anvers. — Travaux, expropriations et honoraires d'avocats. . . . .	1,250,000 "	
24	Haine — Expropriations et travaux . . . . .	50,000 "	10,905,850 "
25	Canal de Roulers à la Lys . . . . .	8,500 "	
26	Lys. " " . . . . .	90,000 "	
27	Canal de la Lys à l'Yperlee. — Travaux et expropriations . . . . .	50,000 "	
28	Canal de Nieuport à Dunkerque. — Travaux et expropriations . . . . .	150,000 "	
29	Canal de Selzaete à la mer du Nord — Expropriations et travaux . . . . .	70,000 "	
30	Canal de Gand à Terneuzen. — Travaux et expropriations . . . . .	1,700,000 "	
31	Rupel. — Travaux et expropriations . . . . .	140,000 "	
32	Senne et Dyle. — Travaux et expropriations . . . . .	400,000 "	
33	Port d'Ostende — Agrandissement du bassin des pêcheurs . . . . .	400,000 "	
34	— Installations maritimes . . . . .	1,350 "	
<b>Chemins de fer en construction.</b>			
35	Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875 et travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1883 portant autorisation pour le Gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Couvy et de lui confier les travaux supplémentaires à cette ligne. Construction, par voie d'adjudication publique, d'un chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg dans la direction de Wiltz (loi du 27 juillet 1884) . . . . .		
		2,500,000 "	
36	Ceinture de Bruxelles . . . . .	400,000 "	
37	Wavre à Jodogne, par Gastuche . . . . .	500,000 "	
38	Amblyée . . . . .	500,000 "	
<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>			
39	Chemins de fer. — Voies et travaux . . . . .	5,000,000 "	
40	— Traction et matériel. . . . .	2,575,000 "	
41	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux . . . . .	250,000 "	
42	Télégraphes. — Construction de locaux et de lignes télégraphiques et téléphoniques. . . . .	100,000 "	
43	Marine. — Matériel divers et construction d'un aviso à vapeur pour la surveillance des pêcheries. . . . .	721,500 "	9,846,500 "
44	Construction de deux paquebots pour le service de la ligne d'Ostende à Douvres (premier crédit). . . . .	1,200,000 "	
	À REPORTER. . . . . fr.		52,066,350 "

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des ordres,	par services.
	REPORT. . . . . fr.		52,066,350 .
<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
45	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord . . . . .	"	
46	Amélioration du casernement . . . . .	2,000,000 "	
47	Construction du fort de Rupelmonde . . . . .	1,050,000 "	
48	Complément et amélioration de l'artillerie . . . . .	700,000 "	
49	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, mousquetons pour lanciers, etc. . . . .	100,000 "	4,970,000
50	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Gruybeke, Waelhem, Lierde, Rupelmonde . . . . .	300,000 "	
51	Construction du fort de Schooten . . . . .	750,000 "	
52	— Waelhem . . . . .	70,000 "	
<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
53	Appropriation des terrains des places fortes démantelées . . . . .	100,000 "	
54	Construction de deux canots à vapeur pour la surveillance de l'Escaut par la douane d'Anvers . . . . .	40,000 "	140,000 "
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . . fr.			
			57,176,350 .